

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2016

RÉFORME DU SYSTÈME DE RÉPRESSION DES ABUS DE MARCHÉ - (N° 3622)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
M. Baert
-----**ARTICLE 1ER BIS**

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« c) Après la référence : « L. 421-1 », sont insérés les mots : « du présent code » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel suite à l'insertion d'une référence au code de l'environnement.